



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 5900

## Texte de la question

Mme Nicole Feidt appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dossier des porteurs d'emprunts russes. Elle lui demande de bien vouloir lui préciser l'évolution de ce dossier, et notamment de lui indiquer les mesures retenues visant à permettre l'indemnisation des porteurs spoliés depuis près de quatre-vingts ans.

## Texte de la réponse

La France et la Russie ont signé le 26 novembre 1996 un memorandum mettant un terme définitif aux contentieux des emprunts russes et des spoliations dont furent victimes les Français en Russie ou en ex-Union soviétique avant le 9 mai 1945. La Russie s'est engagée dans ce but à verser à la France 400 millions de dollars des Etats-Unis, soit l'équivalent de 2,4 milliards de francs environ. Ce memorandum devait faire l'objet d'un texte d'application. Compte tenu de la complexité des négociations qui se sont tenues entre la France et la Fédération de Russie à cet effet, cet accord d'application a finalement été signé le 27 mai 1997. Jusqu'à cette date, la Commission présidée par M. Jean-Claude Paye n'a pu en conséquence débiter ses travaux. Cette Commission du suivi du memorandum comprenant un député, la dissolution de l'Assemblée nationale en a ensuite retardé de quelques semaines la mise en place. La Commission a entamé sa mission le 16 juillet dernier. Elle procède actuellement à l'ensemble des auditions nécessaires afin de proposer au Gouvernement, dans les meilleurs délais, les modalités les plus adaptées de recensement et d'indemnisation des ayants droit. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de la Commission se déroulent dans la transparence et permettent à toutes les parties prenantes à ce dossier, notamment les associations de porteurs de titres russes, d'exprimer leur point de vue. Les procédures de recensement seront lancées dès que les modalités en auront été arrêtées par le Gouvernement. Sur cette base, la liquidation de l'enveloppe financière obtenue par la France pourra être assurée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Nicole Feidt](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5900

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 novembre 1997, page 3886

**Réponse publiée le :** 1er décembre 1997, page 4360